

Doc. 10985

27 juin 2006

La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Proposition de résolution
présentée par M. Txueka et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée prend note des dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, qui garantit le respect de la liberté d'association.

L'Assemblée réaffirme avec force que les défenseurs des droits de l'homme, qu'ils agissent à titre individuel ou en association avec d'autres, jouent un rôle primordial dans l'instauration et le renforcement de la prééminence du droit, de la démocratie et de la protection des droits de l'homme, ainsi que dans la prévention des conflits.

L'Assemblée note également que les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel auprès des organisations intergouvernementales, en particulier le Conseil de l'Europe.

Malheureusement, dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, les défenseurs des droits de l'homme, qui représentent souvent le dernier bastion contre la montée de l'arbitraire, sont devenus la cible d'une répression multiforme : arrestations et détentions arbitraires, intimidations, menaces, agressions physiques, harcèlement, etc.

Les lois restrictives, qui tendent à neutraliser progressivement la société civile et s'accompagnent souvent de campagnes de diffamation visant à discréditer les ONG aux yeux de la population, ne cessent de se multiplier.

Ainsi, l'Assemblée constate avec une vive préoccupation que les défenseurs des droits de l'homme sont quotidiennement aux prises avec un contexte difficile. Ils se heurtent à de nombreux obstacles dans l'exercice de leur liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique, en violation des engagements pris par les Etats en vertu du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée juge indispensable la mise en place d'un mécanisme destiné à protéger les défenseurs des droits de l'homme en tant que de besoin, afin de les préserver de toute violation de leurs droits et libertés et de garantir le bon fonctionnement d'une démocratie pluraliste dans les Etats membres. Ce mécanisme devra être doté des moyens nécessaires à son action et coopérera étroitement avec le Commissaire aux droits de l'homme.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

TXUEKA, Iñaki, Espagne, ADLE
BANAC, Ivo, Croatie, ADLE
BERDZENISHVILI, Levan, Géorgie, ADLE
BĒRZINŠ, Andris, Lettonie, ADLE
BOUSAKLA, Mimount, Belgique, SOC
BREEN, Patrick, Irlande, PPE/DC
DORIĆ, Miljenko, Croatie, ADLE
EINARSSON, Mats, Suède, GUE
FENECHIU, Relu, Roumanie, ADLE
GLĂVAN, Stefan, Roumanie, ADLE
HANCOCK, Michael, Royaume-Uni, ADLE
IVANOV, Sergei, Estonie, ADLE
JAKAVONIS, Gediminas, Lituanie, ADLE
KAIKKONEN, Antti, Finlande, ADLE
KOX, Tiny, Pays-Bas, GUE
LAUKKANEN, Markku, Finlande, ADLE
LLOYD, Tony, Royaume-Uni, SOC
LUND, Rune, Danemark, GUE
NAGHDALYAN, Hermine, Arménie, ADLE
ØSTERGAARD, Morten, Danemark, ADLE
RANDEGGER, Johannes, Suisse, ADLE
RUSTAMYAN, Armen, Arménie, SOC
ŠILEIKIS, Gintaras, Lituanie, ADLE
STANTCHEVA, Darinka, Bulgarie, ADLE
TEVDORADZE, Elene, Géorgie, ADLE
TIILIKAINEN, Kimmo, Finlande, ADLE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe